



TEXTE ADOPTÉ n° 212  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

7 décembre 2023

---

---

## RÉSOLUTION

*visant à rendre effectifs les soins palliatifs sur tout le territoire national*

*L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :*

---

Voir le numéro : 1782.

---

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Invite le Gouvernement à rendre effectifs les soins palliatifs sur tout le territoire national en garantissant un accès à tout citoyen qui en fait la demande, à sa famille ou à ses proches, en créant au moins une unité de soins palliatifs et une équipe mobile de soins palliatifs par département et en mettant ainsi effectivement en œuvre la loi n° 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 décembre 2023.*

*La Présidente,*

*Signé : YAËL BRAUN-PIVET*